

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 41-201 RELATIVE AUX FIDUCIES DE REVENU ET AUTRES PLACEMENTS INDIRECTS

1. L'article 7.1 de l'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects* est modifié par la suppression de « ou le *BCI 52-209 Audit Committees* » et par le remplacement de « l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* » par « l'*Instruction générale 58-201 relative aux principes de gouvernance* ».